

Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Claudette Carbonneau;

QUE monsieur André Legault, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, soit nommé membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jocelyne Dagenais;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58858

Gouvernement du Québec

Décret 15-2013, 16 janvier 2013

CONCERNANT la nomination de cinq personnes devant être inscrites sur les listes des membres pour la constitution d'un groupe spécial et d'un groupe spécial d'appel aux fins de l'Accord sur le commerce intérieur

ATTENDU QUE le Québec a signé, le 18 juillet 1994, l'Accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE cet accord est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1995;

ATTENDU QUE le chapitre dix-sept de cet accord établit les procédures de règlement des différends portant sur l'interprétation ou l'application de cet accord;

ATTENDU QUE les articles 1703 et 1714 de l'Accord sur le commerce intérieur prévoient la constitution d'un groupe spécial si un différend n'a pas été réglé à la satisfaction des parties en cause;

ATTENDU QUE le paragraphe 1704(2) de cet accord prévoit que les Parties tiennent une liste de personnes qualifiées qui sont habilitées à agir à titre de membres d'un groupe spécial ainsi qu'une liste de personnes qualifiées qui sont habilitées à agir à titre de membres d'un groupe spécial d'appel, conformément à l'annexe 1704(2);

ATTENDU QUE l'annexe 1704(2) de cet accord indique que chaque Partie a le droit d'inscrire cinq membres sur la liste des membres du groupe spécial et cinq membres sur la liste des membres du groupe spécial d'appel;

ATTENDU QUE l'annexe 1704(2) de cet accord prévoit que les membres inscrits sur les listes sont nommés pour un mandat de cinq ans, renouvelable;

ATTENDU QUE l'annexe 1704(2) de cet accord prévoit également que les Parties remplacent les membres qu'elles ont fait inscrire sur la liste, si ceux-ci ne sont plus en mesure d'occuper leurs fonctions ou si leur mandat a pris fin;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3 de la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (chapitre M-35.1.1), le gouvernement peut nommer les personnes à inscrire sur la liste des membres prévue au paragraphe 1704(2) de l'Accord;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 625-2004 du 23 juin 2004, M^e Nabil N. Antaki et M^e François Leduc ont été nommés sur la liste des membres pour la constitution d'un groupe spécial aux fins de l'Accord sur le commerce intérieur, que leur mandat a pris fin et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 580-2006 du 20 juin 2006, monsieur Pierre Lundhal a été nommé de nouveau sur la liste des membres pour la constitution d'un groupe spécial aux fins de l'Accord sur le commerce intérieur, que son mandat a pris fin et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 580-2006 du 20 juin 2006, mesdames P. Vivian Cyriacopoulos et Madeleine Renaud ont été nommées sur la liste des membres pour la constitution d'un groupe spécial aux fins de l'Accord sur le commerce intérieur, que leur mandat a pris fin et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer la liste des personnes habilitées à agir à titre de membres d'un groupe spécial d'appel aux fins de l'Accord sur le commerce intérieur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE les personnes suivantes soient nommées sur la liste des membres pour la constitution d'un groupe spécial et sur la liste des membres pour la constitution d'un groupe spécial d'appel aux fins de l'Accord sur le commerce intérieur, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

—M^e Pierre Bienvenu, avocat associé principal, Norton Rose Canada;

—M^e Jean-François Fournier, avocat, Rivard Fournier, avocats;

—M^e Bernard Jacob, avocat associé, Morency, société d'avocats;

—M^e Peter Kirby, avocat associé, Fasken Martineau DuMoulin;

—M^e Mario Lacombe, avocat associé principal, Norton Rose Canada;

QU'à ce titre, ces personnes reçoivent du Secrétariat du commerce intérieur des honoraires de 800\$ par jour ou de 400\$ par demi-journée, lorsque leurs services sont requis en vertu de l'Accord;

QUE ces personnes nommées sur la liste des membres pour la constitution d'un groupe spécial ainsi que sur la liste des membres pour la constitution d'un groupe spécial d'appel aux fins de l'Accord sur le commerce intérieur soient remboursées par le Secrétariat du commerce intérieur pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58859

Gouvernement du Québec

Décret 16-2013, 16 janvier 2013

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2012-2017 de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QUE la Régie des installations olympiques (la Régie) est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'alinéa 1^o de l'article 15 de cette loi édicte que le conseil d'administration de la Régie doit adopter un plan stratégique;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi édicte que la Régie établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, un plan stratégique;

ATTENDU QUE le décret n° 64-2010 du 26 janvier 2010 détermine la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette même loi édicte que le plan stratégique de la Régie est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 26 septembre 2012 le conseil d'administration de la Régie des installations olympiques a adopté le plan stratégique pour la période 2012-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué au Tourisme :

QUE le Plan stratégique 2012-2017 de la Régie des installations olympiques, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58860

Gouvernement du Québec

Décret 17-2013, 16 janvier 2013

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Michel Durand et Michel Beauchemin ont pris leur retraite respectivement les 30 décembre 2012 et 4 janvier 2013;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :